

**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 05 mai 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai,
le conseil municipal de la commune de
Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Monsieur
Jérôme TRONCHON, maire,

PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P.CHANTELOT C. BILLARD
G. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. RODRIGUES LAURO D.
RENAULT A. CHANTELOT L. RACINE
FREIXENET M. BALBO A. GUY E.
VEYRAT V.

EXCUSÉS : CONSTANTIN V. « pouvoir à de
PROYART A. » VIRGILI J. « pouvoir à
RENAULT A. » GEROUDETA. « pouvoir à
VEYRAT V. » LAFFONT V.

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 MAI 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du
21 avril 2026.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles
L 1612-20, L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026 - 36 du 21 avril 2026 relative au vote du budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la correction d'erreurs matérielles sur le budget
primitif du budget principal 2026,

Monsieur le maire présente un projet de décision modificative n°1 du budget principal
en équilibre :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement

0 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2026, établi comme suit :

INVESTISSEMENT :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
23	238	Avances versées sur commandes	- 39 026,56
040	27638	Créance EPF (DE SAO PEDRO)	- 376 551,31
	458201	Opération sous mandat (EP entrée de ville)	- 60 000,00
041	27638	Créance EPF (DE SAO PEDRO)	376 551,31
	2313-107	Reprise avance (base nautique)	7 489,47
	2315-115	Reprise avance (entrée de ville)	31 537,09
45	458201	Opération sous mandat (EP entrée de ville)	60 000,00
		TOTAL RECETTES	0,00
23	2313-107	Reprise avance (base nautique)	- 7 489,47
	2315-115	Reprise avance (entrée de ville)	- 31 537,09
040	2111	Acquisition foncière (DE SAO PEDRO)	- 376 551,31
	458101	Opération sous mandat (EP entrée de ville)	- 60 000,00
041	2111	Acquisition foncière (DE SAO PEDRO)	376 551,31
	2313-107	Reprise avance (base nautique)	7,489,47
	2315-115	Reprise avance (entrée de ville)	31 537,09
45	458101	Opération sous mandat (EP entrée de ville)	60 000,00
		TOTAL DÉPENSES	0,00

BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026 :

Madame Audrey PARIS, première adjointe, présente au conseil municipal la proposition établie par la commission des finances, réunie le 07 mai 2026.

Certaines associations n'ont pas fourni de justificatifs et leur demande n'a pas pu être examinée.

Au vu de ces éléments, il paraît indispensable d'établir une charte des associations.

Monsieur Elliot GUY, membre de la commission des finances, insiste sur la nécessité d'avoir les comptes, le budget prévisionnel et les projets de l'association pour pouvoir statuer.

Madame Chantal BAARSCH, adjointe au maire, ajoute qu'il est effectivement important que les associations connaissent la démarche pour déposer une demande de subvention et sur quel critère elles sont allouées.

Monsieur Andréa BALBO propose, en contrepartie, que les associations rédigent un article à paraître dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux sociétés et organismes d'intérêt général et local :

Associations	2026
ACCA	50
Amicale des sapeurs-pompiers Douvaine	300
Amicale des agents publics de Chens sur Léman	500
Amicale sportive vétérans	500
Anciens AFN	200
Association Sainte Anne	1 800
Association pour la sauvegarde du Léman	500
Prévention Routière Comité Haute Savoie	250
Basket club Bas Chablais	650
Hermance Région Rugby Club	500
Hubert et sa charrette	200
Léman Aviron Club	650
MJC Douvaine	6 400
Regards & boules de poils	100
Sauvetage d'Hermance	300
Vallons de l'Hermance	300

Monsieur Jérôme TRONCHON, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Association Art et Culture - Granges de Servette	800
--	-----

Monsieur Vincent CONSTANTIN, membre de l'association n'a pas participé au vote :

Association des parents d'élèves – APE Chens	4 050
--	-------

Monsieur Gilles BILLARD, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Association Chens'Anim	3 500
------------------------	-------

Madame Julie VIRGILI et Monsieur Antoine RENAULT, membres de l'association n'a pas participé au vote :

Association FC Léman Presqu'île	9 150
---------------------------------	-------

Monsieur François MORAND, membre de l'association n'a pas participé au vote :

Association Le Chensivoile	3 050
----------------------------	-------

FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article 2123-12 et L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant :

- que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ou missions dans le cadre de leurs fonctions ;
- que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
- que le droit à la formation des élus implique le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement y afférents ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élus de la commune de Chens-sur-Léman ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des frais de mission et de déplacement des élus accomplis hors du territoire communal, y compris dans le cadre d'un mandat spécial, dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions légales et réglementaires, susceptibles d'évoluer selon les textes en vigueur

:

Frais d'hébergement :

Les montants de remboursement maximum sont les suivants :

- hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 90 € ;
- hébergement en grandes villes* et sur les communes de la métropole de Paris** : 120 € ;
- hébergement sur la commune de Paris : 140 € ;
- 150 € pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite ;

* Commune dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants ;

** Communes reprises à l'article 1er du décret n°2015 -1212 du 30/09/2015.

Repas :

Le montant du remboursement maximum est de 20 €.

Le montant des frais de déplacement (hébergement et repas) se fera à hauteur des frais réels engagés, dans la limite des plafonds prévus ci-dessus.

Frais de transport :

Le remboursement des frais de transport se fera dans les conditions suivantes :

- selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'une motocyclette ou d'un vélomoteur ;
- sur présentation de pièces justificatives pour les frais de transport en commun, péage et stationnement.

La commune peut également prendre en charge le coût d'un déplacement ;

- en transport aérien : sur la base d'un billet d'avion ;
- en transport maritime : sur la base d'un tarif standard.

Autres frais :

Les membres du conseil municipal ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement est de droit dès lors que l' élu en fait la demande et respecte les conditions prévues.

Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence.

Cette prise en charge s'effectue sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et d'hébergement.

Il est précisé que les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des justificatifs des dépenses suivantes :

- un ordre de mission préalable signé par le maire ou le 1er adjoint ;
- une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques) ;
- un état de frais certifié ;
- les factures acquittées.

Les crédits sont prévus au budget des exercices correspondants.

DISPOSITIFS DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur Elliot GUY, décide d'inscrire au budget principal une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Etant précisé que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les orientations, en termes de formation, sont les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation et gestion de conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Il est précisé :

- que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA BASE NAUTIQUE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de déconstruction/reconstruction de la base nautique se terminent et qu'un logement, type T3, d'une surface de 70,84 m², sera disponible à partir du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer à 500 €, hors charges, en précisant qu'il pourra être révisé ultérieurement en fonction du personnel qui l'occupera et annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Monsieur Andrea BALBO, président de la base nautique de Sciez, informe le conseil municipal que le prix du logement à Sciez est fixé à 200 €/personne/mois, s'agissant de saisonniers présents quelques mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le loyer du logement de la base nautique à 500 €, hors charges.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

ADHÉSION AU DISPOSITIF « ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS » DU SYANE :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif « achats publics mutualisés » visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;

- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « achats publics mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif « achats publics mutualisés ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif « achats publics mutualisés » ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane ;

Vu la délibération DEL-2025.00301 du bureau syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion au CANUT en tant que groupe de structures ;

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif « achats publics mutualisés », telles que délibérées par le comité syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le bureau syndical du Syane ;

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le bureau syndical du Syane ;

à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif « achats publics mutualisés », et ce faisant, adhère à la centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.

Les conditions générales du dispositif « achats publics mutualisés » ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du Syane et d'accès à la centrale d'achat du numérique et des télécoms sont acceptées.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'assemblée délibérante.

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le conseil municipal,

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 aux services techniques,

à l'unanimité, décide de créer, à compter du 15 mai 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois, maximum, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018, modifié par délibération n° D 2025 – 58 en date du

17 juin 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2026 – 23 en date du 20 mars 2026 décidant la constitution et la composition des commissions municipales, conformément aux articles L 2121-22 et L 2121 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine
- Associations – sports – manifestations
- Affaires sociales – logement – santé
- Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public

Monsieur le maire rappelle également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

à l'unanimité, maintient les commissions municipales suivantes :

- 1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine
- 2 – Associations – sports – manifestations
- 3 – Mobilité – urbanisme
- 4 – Affaires sociales – logement - santé
- 5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public
- 6 – Affaires scolaires – jeunesse – petite enfance

Monsieur le maire rappelle que les commissions municipales sont composées au maximum de treize membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

La composition des commissions est modifiée comme suit :

1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine : 12 membres : PARIS Audrey, CHANTELOT Laura, GAZARYAN Elana, BAARSCH Chantal, ZANNI Françoise, CHANTELOT Christian, GEROUDET Alexandre, RODRIGUES LAURO Diogo, CONSTANTIN Vincent, DE GELDER Masja, BALBO Andrea et GUY Elliot ;

2 – Associations – sports – manifestations : 9 membres : PLEYNET Jean-Paul, BILLARD Gilles, LAFFONT Valérie, MOUTHON Sylvie, RENAULT Antoine, DE GELDER Masja, PARIS Audrey, BALBO Andrea : RODRIGUES LAURO Diogo ;

3 – Mobilité – urbanisme : 11 membres : de PROYART Aubert, CONSTANTIN Vincent, ZANNI Françoise, VIRGILI Julie, RODRIGUES LAURO Diogo, DE GELDER Masja, BILLARD Gilles, MORAND François, PARIS Audrey, RACINE FREIXENET Missia et GUY Elliot ;

4 – Affaires sociales – logement - santé : 8 membres : BAARSCH Chantal, GAZARYAN Elana, BILLARD Gilles, LAFFONT Valérie, MOUTHON Sylvie, CONSTANTIN Vincent, VEYRAT Victor, PARIS Audrey

5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public : 13 membres : MORAND François, CHANTELOT Christian, DE GELDER Masja, GEROUDET Alexandre, PLEYNET Jean-Paul, de PROYART Aubert, RODRIGUES LAURO Diogo, LAFFONT Valérie, PARIS Audrey, RACINE FREIXENET Missia, GUY Elliot, VEYRAT Victor, ZANNI Françoise ;

6 – Affaires scolaires – jeunesse – petite enfance : 11 membres : ZANNI Françoise, MOUTHON Sylvie, RENAULT Antoine, VIRGILI Julie, CONSTANTIN Vincent, RODRIGUES LAURO Diogo, BAARSCH Chantal, GAZARYAN Elana, DE GELDER Masja, PARIS Audrey, VEYRAT Victor.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Réunion avec les associations le 11 mai 2026 pour l'organisation des soirées « apéro » au nouveau parc des Chênettes, tous les jeudis, pendant les mois de juillet et août. Les associations ont répondu présentes et sont favorables à cette proposition. Le forum des associations se tiendra le même jour que la fête de l'école à la salle « l'Otrement ».

- Réunion de la commission « gouvernance » le 30 avril 2026 afin de déterminer les axes de travail, notamment le premier, comment travailler au sein de l'équipe.

- Réunions de la commission « communication » les 30 mars et 1^{er} mai 2026 : Madame Laura CHANTELOT a initié certains élus à la publication sur les réseaux sociaux (Facebook et instagram).

La commission a travaillé sur l'organisation du « café citoyens » le 06 juin 2026, devant le magasin Spar, où chacun pourra venir échanger avec les élus.

Madame Laura CHANTELOT souligne que la licence du site de la mairie arrive à échéance et une réflexion a été engagée sur la refonte totale du site

Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, rappelle que Thonon agglomération avait lancé l'idée de créer un site commun à toutes les communes. Il est proposé de vérifier l'état d'avancement de ce projet.

- Réunion de l'association syndicale libre de gestion forestière le 07 mai 2026 : Madame Françoise ZANNI, adjointe au maire, a participé à cette réunion. Cette association est un regroupement de propriétaire forestiers qui mutualisent leurs efforts pour gérer leurs forêts de manière collective et durable.

Actuellement, on recense seulement 8 km de dessertes forestières et aucune route forestière.

Des formations ont été dispensées précédemment par « leader » sur la reconnaissance des végétaux et apprendre à se repérer. Les prochaines formations sont prévues les 04 juillet et 06 novembre 2026. Le thème n'a pas encore été arrêté.

- Deux réunions ont été organisées en prévision de l'ouverture de la base nautique, notamment pour définir les emplacements des bateaux de secours de l'aviron et la voile, et les aménagements intérieurs à prévoir.

- Réunion de la conférence intercommunale des maires le 13 mai 2026 : Monsieur le maire informe le conseil municipal que les candidatures de Monsieur Aubert de PROYART au SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais) et de Madame Missia RACINE FREIXENET au SYMAGEV (syndicat mixte des gens du voyage) ont été retenues.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la composition de la commission communale des impôts directs dont les commissaires ont été désignés par le directeur des finances publiques :

- Audrey PARIS, Gilles BILLARD, Chantal BAARSCH, Elliot GUY, Victor VEYRAT, Laura CHANTELOT, Aubert de PROYART, et Masja DE GELDER, commissaires titulaires.

- François MORAND, Sylvie MOUTHON, Diogo RODRIGUES LAURO, Bernard FICHARD, Brigitte STUBERT, Christophe RAPHOZ, Denis DUMONT, Elana GAZARYAN, commissaires suppléants.

- Monsieur le maire explique au conseil municipal que les containers de Chens le Pont ont été inversés pour inciter les usagers à utiliser prioritairement le même et ainsi limiter le temps de décharge par le personnel.

- Monsieur le maire remercie les élus qui ont participé à la cérémonie du 8 mai.

- Monsieur le maire communique au conseil municipal l'invitation de Madame la Députée, Anne-Cécile VIOLLAND, au « G7 du territoire » organisé le 29 mai 2026 à EVIAN.

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal plusieurs dates :

- ▶ L'inauguration de la base nautique le 30 mai 2026.

- ▶ La réunion du conseil municipal le 05 juin 2026, convoquer par décret, pour désigner les délégués, électeurs des sénateurs le 24 septembre 2026.

- ▶ Les permanences pour la remise des numéros de rue et des certificats d'adressage aux habitants sont planifiées aux dates suivantes :

- Vendredi 04 septembre de 16h à 19h et samedi 05 septembre de 9h à 12h

- Vendredi 11 septembre de 16h à 19h et samedi 12 septembre de 9h à 12h.

Un planning sera établi pour la préparation de ces permanences avec quelques élus volontaires.

- Madame Missia RACINE FREIXENET revient sur l'absence de signalétique pour informer de l'existence d'un îlot central sur la route départementale, à la sortie de l'agrès. Ce point sera rappelé au responsable des services techniques.
Elle signale également que des poteaux en bois manquent le long de la voie verte et que des automobilistes se stationnent.

- Madame Missia RACINE FREIXENET n'a pas eu de réponse à sa proposition d'information sur les plantes invasives et l'arrachage de la renouée un samedi matin. Elle reste toutefois à disposition des élus intéressés.

- Madame Missia RACINE FREIXENET interroge Monsieur le maire sur les moyens mis en œuvre pour informer la population des contacts à solliciter en cas de violences intra familiales.

Madame Chantal BAARSCH précise que les cas sont identifiés par le service de police municipale et sont traités individuellement. Les familles sont principalement orientées vers les services sociaux de Douvaine.

- Monsieur Andréa BALBO informe le conseil municipal que 5 salles au musée château d'Annecy seront dédiées aux Palafittes de Chens sur Léman d'ici 2 ans.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND



Le maire

Jérôme TRONCHON

